



Chambre régionale des comptes
de Languedoc-Roussillon

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Rapport d'observations définitives en date du 18 avril 2008
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Exercices 1998 et suivants

**Délibérations de la chambre : 12 juin 2007 (observations provisoires) et
21 novembre 2007 (observations définitives)**

Réponses aux observations provisoires : ordonnateur le 25 septembre 2007

Réponses aux observations définitives : ordonnateur le 14 avril 2008

Document devenu communicable le 23 juin 2008

Rapport d'observations définitives n° 086/301 du 18 avril 2008

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Exercices 1998 et suivants

1- PRESENTATION DU DEPARTEMENT	2
2- LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT.....	3
2-1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
2-2 LA REALISATION DES INVESTISSEMENTS	7
2-3 LA GESTION DE LA DETTE	8
2-4 LES EMPRUNTS GARANTIS PAR LE DEPARTEMENT.....	8
2-5 EN CONCLUSION, LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT EST CONTRASTEE :	8
3- LA POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES.....	9
3-1 LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES A CONNU UNE FORTE EVOLUTION DURANT LES DIX DERNIERES ANNEES	9
3-2 LE SECTEUR SOCIAL DANS LE BUDGET DU DEPARTEMENT	11
3-3 LE SCHEMA GERONTOLOGIQUE	14
3-4 LES PERSONNES AGEES A DOMICILE	15
3-5 L'HEBERGEMENT EN FAMILLE EST TRES MARGINAL	21
3-6 LES PERSONNES AGEES EN ETABLISSEMENT.....	22
3-7 LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE	25
3-8 LA GESTION ADMINISTRATIVE DE L'ACTION SOCIALE EN DIRECTION DES PERSONNES AGEES ...	26
4- LA GESTION DU PATRIMOINE	32
4-1 LA TENUE DE L'INVENTAIRE ET DE LA COMPTABILITE	32
4-2 L'ENTRETIEN ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	33
5- UNE OPERATION DE RACHAT DE CREANCE.....	34
5-1 L'ACHAT DE LA CREANCE PAR LE CONSEIL GENERAL DE L'AUDE	34
5-2 LES DELIBERATIONS RELATIVES A L'OPERATION DE RACHAT DE CREANCE A LA SEM AUDE AMENAGEMENT.....	35
5-3 MAIS, LE TITRE DE RECETTE EMIS PAR LE DEPARTEMENT DE L'AUDE A L'ENCONTRE DE LA COMMUNE DE FLEURY-D'AUDE N'A PAS DONNE LIEU A RECOUVREMENT	35

Aux termes de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières « l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

La chambre régionale des comptes a examiné la gestion du département de l'Aude pour les exercices 1998 et suivants.

1- PRESENTATION DU DEPARTEMENT

- Avec 438 communes, le département de l'Aude comptait 309 952 habitants au recensement de 1999. Actuellement la population (source INSEE) est estimée à 340 000 habitants environ. Le mouvement de croissance de la population audoise, certes modéré et amorcé depuis la fin des années 1960, continue sa progression. Vingt communes seulement ont plus de 2 500 habitants et deux cents communes ont moins de 200 habitants. Cependant, l'intercommunalité, dont le développement s'est accéléré, compense en partie les handicaps des petites communes rurales. Deux communautés d'agglomération ont été créées en 2002 autour de Carcassonne et de Narbonne.

- La situation économique du département est grandement dictée par sa géographie :

L'agriculture emploie 9% de la population contre 6% pour la région Languedoc-Roussillon et 3% pour le territoire national. Il s'agit principalement de viticulture : l'Aude, par la superficie de son vignoble et le volume de sa production est le troisième département viticole après la Gironde et l'Hérault.

La désindustrialisation s'est accélérée, notamment dans la région de Carcassonne et dans la Haute Vallée (Limoux, Quillan).

Le bâtiment et les travaux publics constituent en revanche un secteur économique porteur d'emplois.

L'artisanat demeure relativement important : en 2004, 5 750 entreprises artisanales employaient 18 000 personnes dont 13 300 salariés.

Mais c'est le secteur tertiaire avec le tourisme principalement qui est le premier secteur du département (40 757 emplois et une hausse de 27% en huit ans).

L'aéroport de Salvazza dispose de quatre lignes internationales et participe activement au développement du département. Le nombre de passagers est en progression sensible, 200 193 en 2001, 339 500 en 2005.

- Sur le plan social, le département présente de réelles fragilités :

Le revenu imposable net annuel n'atteint que 77% de la moyenne nationale.

En 2004, 11% de la population percevait un minimum social contre 7,4% dans la région Languedoc-Roussillon et les allocataires du RMI représentaient 6% de la population, soit 9 430 personnes.

Le taux de chômage en février 2004 était de 12,1% de la population active, soit moins que sur l'ensemble de la région (13,6%) mais sensiblement au-dessus de la moyenne nationale (9,9%).

La population âgée est relativement importante : 28% de la population a 60 ans et plus contre 21,5% au niveau national.

2- LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

L'instruction budgétaire et comptable M 52 est appliquée dans l'Aude depuis le 1^{er} janvier 2004, date de la généralisation de cette instruction à l'ensemble des départements.

En conséquence, les comparaisons avec les années antérieures ont été exclues et sauf exceptions ponctuelles, seules les années 2004 et 2005 seront examinées.

2-1 La section de fonctionnement

2-1.1 A partir de 2001, la mise en oeuvre de diverses réformes a conduit à une forte évolution des dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

- L'A.P.A. (allocation personnalisée d'autonomie)

En application de la loi du 20 juillet 2001, la gestion de l'A.P.A, substituée à la prestation spécifique dépendance (P.S.D) a été confiée aux départements à compter de 2002.

- Le R.M.I. (revenu minimum d'insertion)

L'enjeu financier majeur que représente le R.M.I. pour les départements a été accentué avec la loi du 18 décembre 2003 qui transfère aux départements le versement de la prestation par l'intermédiaire des caisses d'allocations familiales, ainsi que la gestion du dispositif d'insertion, auparavant co-gérée par l'Etat.

Pour permettre aux départements d'assumer les charges financières transférées, un dispositif de compensation financière a été mis en place sous forme de transfert de fiscalité (part de la TIPP). Toutefois, les dépenses de R.M.I. ont connu une forte hausse en 2004.

- Les nouvelles compétences transférées au 1er janvier 2005 par la loi du 13 août 2004 :

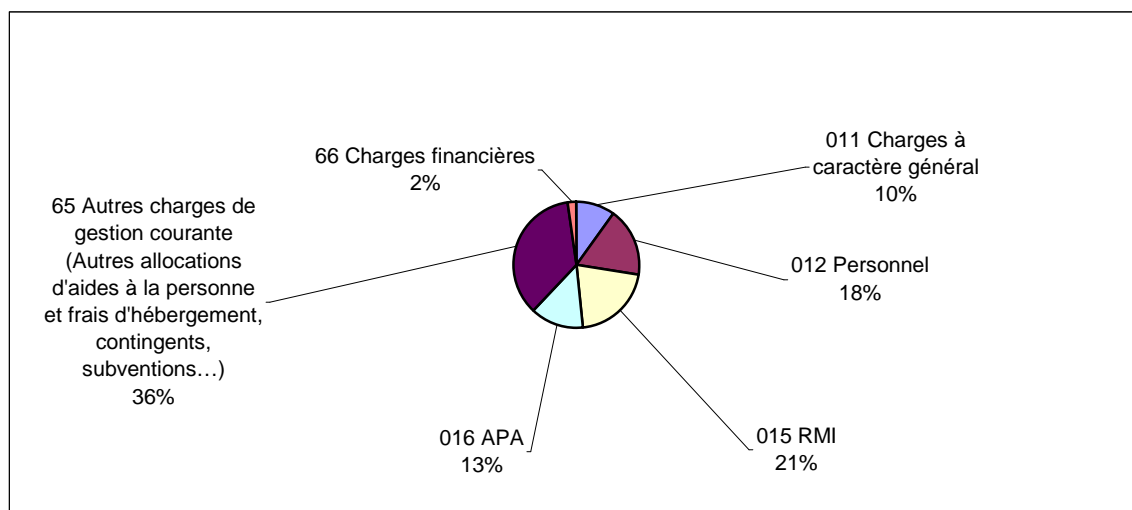
Il s'agit du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.), du fonds de solidarité logement (F.S.L.), et des crédits relatifs à la conservation du patrimoine rural non protégé.

De moins grande ampleur que les précédents, ces nouveaux transferts ont fait l'objet de l'attribution d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances relatives aux véhicules à moteur (T.S.C.A.).

2-1.2 La section de fonctionnement et la formation de l'épargne

2-1.2.1 Après une progression importante de 2003 à 2004, les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées à 295 043 386 € en 2004 et à 304 418 913 € en 2005, soit une progression de +3%.

Le tableau suivant rend compte de la répartition des dépenses réelles en 2005 :



Les dépenses à caractère « social », le RMI, l'APA, les autres allocations d'aides à la personne ainsi que les frais de séjour et d'hébergement (c/651 et 652), représentent la moitié des dépenses réelles en 2004 et 2005. On observe toutefois que les dépenses relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), soit 13% du total des charges réelles en 2005, diminuent de 11% entre 2004 et 2005.

Les dépenses de RMI, qui représentent 21% des dépenses réelles, ont augmenté de 7% de 2004 à 2005.

Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 qui regroupent les autres allocations versées à la personne, les frais de séjours et d'hébergement, les subventions, contributions obligatoires et participations, relativement stables en 2004 et 2005, représentent 36% des dépenses réelles pour ce dernier exercice.

Les charges de personnel qui représentent 18% des dépenses en 2005 ont augmenté de 7% par rapport à 2004.

Si l'on observe une baisse significative des charges financières (-39%) en 2005, celle-ci doit être relativisée puisque les charges de 2003 ont été rattachées à l'exercice 2004 en raison de la mise en place de l'instruction M 52 au début de cet exercice.

Il résulte de ces éléments que le coefficient de rigidité des charges de structure, qui permet d'apprécier le caractère incompressible de certaines dépenses et les marges de manœuvre de la collectivité pour dégager de l'autofinancement, est satisfaisant tant en 2003 qu'en 2004 (respectivement 24 et 25%) lorsqu'il est calculé de manière « traditionnelle » (dépenses de personnel - chapitre 012 + charges d'intérêts 661 + contributions obligatoires et participations 655 + 656/recettes réelles de fonctionnement).

En revanche, il est moins satisfaisant si l'on intègre dans les charges « incompressibles » les dépenses d'aides à la personne (RMI et APA, et autres allocations d'aides à la personne du compte 651) ; il représente alors 54 et 55% des recettes réelles de fonctionnement en 2004 et 2005.

Avec 915 € de charges totales par habitant en 2005, le département de l'Aude se situe au dessus de la moyenne nationale qui est de 736 € pour les départements de la strate.

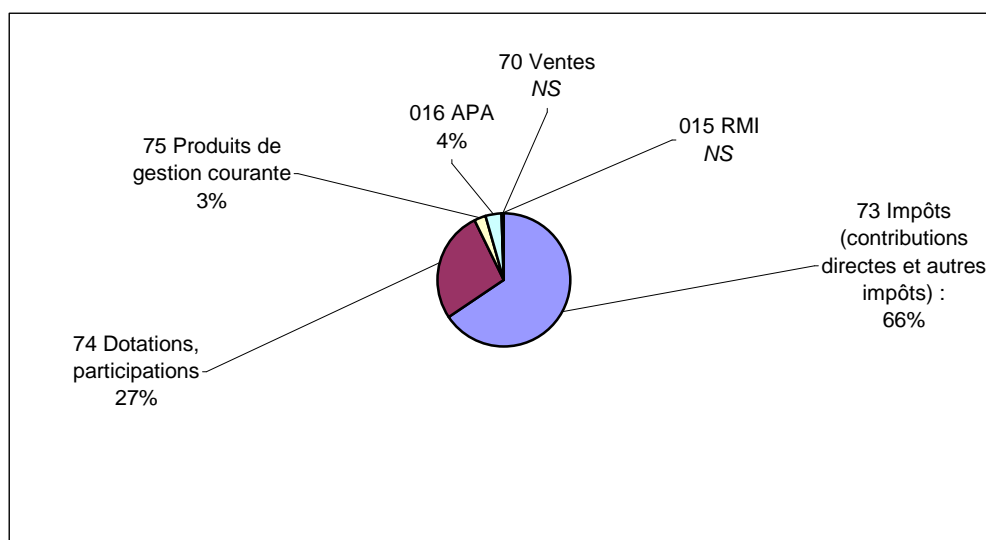
Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Département de l'AUDE (11)

Cette divergence résulte pour une large part du poste de dépenses « Aides à la personne » qui s'élève à 296 € par habitant pour le département de l'Aude en 2005 contre 209 € pour la moyenne nationale des départements de même strate démographique, ainsi que, dans une moindre mesure, des dépenses de personnel (147 € par habitant en 2005 contre 115 € pour la moyenne).

2-1.2.2 Les recettes totales de fonctionnement, 322 441 114 € en 2004 et 338 192 811 € en 2005 (+5%), représentent 1 017 € par habitant en 2005, niveau supérieur à la moyenne des départements de la même strate démographique.

Les recettes fiscales représentent 62% des recettes réelles en 2004 et 66% en 2005 avec une part croissante de la fiscalité indirecte (+ 18%).

Le tableau ci-dessous rend compte de la répartition des recettes réelles en 2005 :



- Les taux d'imposition des contributions directes, en constante progression durant la période 2002-2005 (tout particulièrement de 2002 à 2003), sont supérieurs aux moyennes nationales, ainsi qu'illustré ci-après :

Taux	2002	évolution	2003	évolution	2004	évolution	2005
Taxe d'habitation	7,38%	+ 11,6%	8,24%	+ 4,8%	8,64%	+ 5%	9,07%
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>6,89%</i>		<i>7,27%</i>		<i>7,25%</i>		<i>7,68%</i>
Foncier bâti	16,54%	+ 11,7%	18,48%	+ 4,9%	19,39%	+ 5%	20,36%
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>10,97%</i>		<i>11,61%</i>		<i>11,49%</i>		<i>12,33%</i>
Foncier non bâti	42,94%	+ 11,7%	47,96%	+ 4,9%	50,31%	+ 5%	52,83%
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>25,72%</i>		<i>27,30%</i>		<i>27,41%</i>		<i>29,52%</i>
Taxe professionnelle	11,48%	+ 11,7%	12,82%	+ 4,9%	13,45%	+ 5%	14,12%
<i>Moyenne de la strate</i>	<i>7,67%</i>		<i>8,17%</i>		<i>8,29%</i>		<i>8,70%</i>

(Source : fiches financières MINEFI)

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Département de l'AUDE (11)

La répartition du produit voté (Source : fiches financières MINEFI) entre les quatre impositions s'établit ainsi :

Produit « voté » par taxe (en milliers d'€)	2002	évolution	2003	évolution	2004	évolution	2005
Taxe d'habitation en % du total des contributions directes	20 002 24%	+ 16%	23 291 23%	+ 10%	25 618 23%	+ 10%	28 346 23%
Foncier bâti en % du total des contributions directes	35 036 41%	+ 16%	40 651 40%	+ 9%	44 415 40%	+ 10%	48 833 40%
Foncier non bâti en % du total des contributions directes	525 NS%	NS	641 NS%	NS	739 NS%	NS	751 NS%
Taxe professionnelle en % du total des contributions directes	28 908 34%	+ 24%	35 956 35%	+ 10%	39 761 36%	+ 8%	42 962 35%
TOTAL du produit voté	84 471		100 539		110 533		120 895

Sur la période 2002-2005, la taxe sur le foncier bâti représente la principale recette fiscale (40% du total) avec un taux de 5 à 8 points au-dessus de la moyenne nationale.

Avec de faibles bases, la taxe professionnelle représente cependant 35% des contributions directes en raison d'un taux relativement élevé et supérieur de 4 à 6 points à celui de la moyenne nationale.

Les taux de la taxe d'habitation qui représentent 23% des contributions directes sont en revanche proches des taux moyens.

Les taux de la taxe sur le foncier non bâti sont très élevés par rapport à ceux de la moyenne nationale pour un produit relativement marginal.

Avec des bases relativement faibles, en deçà de la moyenne nationale, et des taux élevés, le département dispose d'un potentiel fiscal et de marges de manœuvres limités.

Au vu du compte administratif, le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal passe de 1,63 en 2003 à 1,82 en 2004, illustrant une pression fiscale élevée et en croissance.

- La fiscalité indirecte représente 42% des produits fiscaux en 2004 et 44% en 2005, progression due essentiellement à l'augmentation des droits d'enregistrement et taxe sur la publicité foncière (+ 16%), et à l'encaissement, dès 2004, de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) perçue en compensation du transfert de compétence relatif au versement du RMI.

2-1.2.3 Avec une progression plus rapide des recettes totales que des dépenses totales (5% contre 3%) le département améliore le résultat comptable de 2004 à 2005 (+ 23%) :

(en milliers d'euros)	2004	2005	% d'évolution
Résultat comptable	27 398	33 774	+ 23%
CAF [résultat comptable + (68, 675 et 676) – (775, 776, 777, 78)]	56 385	63 960	+ 13%
CAF disponible (après remboursement de la dette en capital, hors 16449 et refinancement)	34 615	41 460	+ 19%

Il est à noter que cette situation résulte de l'activité « courante », et non de l'influence de produits exceptionnels puisque l'Excédent Brut d'Exploitation passe de 57 M€ à près de 70 M€ entre 2004 et 2005 (soit + 20% environ), essentiellement en raison des produits fiscaux.

La capacité d'autofinancement nette disponible (CAF) (après remboursement de la dette en capital, hors refinancement et compte 16449 « opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie ») continue de progresser également. Elle est respectivement de 112 € et 126 € par habitant, en 2004 et en 2005, soit légèrement supérieure à la moyenne des départements de la strate (93 € et 98 €).

2-2 La réalisation des investissements

2-2.1 Les dépenses réelles (hors opérations d'ordre) ne progressent que de 5% environ. L'importance des dépenses d'ordre en 2005 (4 M€ contre 491 594 € en 2004) résulte de la contre-passation des intérêts courus non échus de N-1 (à hauteur de 2,8 M€) et d'une moins value de cession (chapitre 19) de 1,4 M€.

Outre le remboursement de la dette qui fera l'objet d'un développement ultérieur, les principaux postes de dépenses réelles sont les subventions d'équipements (38% des dépenses réelles 2005) et les investissements directs du département (35% des dépenses aux chapitres 20, 21 et 23 en 2005).

Les subventions d'équipement (39,5 M€ en 2004, 40,7 M€ en 2005) sont versées principalement aux communes et groupements de communes (80%) et au secteur privé (15%). Ces versements qui représentent en 2005 124 € par habitant, sont supérieurs à la moyenne des départements de la strate, qui est de 80 €.

Certaines subventions sont versées « en annuité » et constituent un engagement pluriannuel du département. D'un montant de 4,6 M€ en 2004 (pour un capital restant dû de 14 M€), elles concernent plus particulièrement les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable.

Les 36 M€ de dépenses d'équipements réalisées par le département en 2004 (chapitres 20, 21 et 23) concernent pour l'essentiel, au vu de la répartition par fonctions du compte administratif 2004, des dépenses de réseaux routiers, d'eau et d'assainissement, et ensuite les dépenses relatives à l'enseignement (collèges), à l'aménagement et l'environnement, à la culture jeunesse et sports (musées pour une large part).

En 2005, le total des chapitres 20, 21 et 23 s'élève à 36,5 M€. Avec 111 € de dépenses d'équipement par habitant en 2005, l'Aude se situe, comme en 2004, un peu en-dessous de la moyenne nationale qui est de 133 € par habitant.

2-2.2 Les recettes progressent considérablement entre 2004 et 2005 (+ 43%), passant de 104 213 218 € en 2004 à 149 519 153 € en 2005 (incluant un recours à l'emprunt d'environ 20 M€ par an).

Cette situation permet un résultat positif pour l'exercice, et la réduction du déficit cumulé de clôture de la section. Celui-ci qui était en 2004 de - 22 173 351 €, et - 30 859 139 € avec les restes à réaliser est en 2005 de - 22 596 641 €.

Cette augmentation conséquente des recettes totales provient essentiellement des recettes d'ordre qui comprennent en 2005 l'affectation en réserves (au c/1068) d'excédents de fonctionnement (à hauteur de 35 M€).

Les opérations réelles restent en revanche à un niveau quasi comparable à 2004 (environ 78 M€ contre 72, soit + 8%) avec un recours à l'emprunt de même niveau.

2-3 La gestion de la dette

La dette se compose d'une majorité d'emprunts à taux fixe, souscrits pour une durée moyenne de 15 ans à des taux de 10% pour les plus élevés et les plus anciens, un peu moins de 4% pour les plus bas et les plus récents (compte administratif 2004).

Le département recourt aux produits « mixtes », associant emprunt « classique » et ligne de trésorerie. Il détient également des lignes de trésorerie qui ont généré 163 335 € de charges d'intérêts en 2004.

L'encours de la dette diminue sur la période 2002-2005 passant de 176 688 K€ en 2002 à 173 766 en 2005, alors que le département emprunte environ 20 M€ chaque année sur cette même période (en incluant les emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie : compte 16 441). En 2004 et 2005 les réaménagements d'emprunts au c/166 « *refinancement de la dette* », se sont élevés respectivement à 690 037 € et 6 M€.

Ainsi, le département de l'Aude rembourse plus de dette qu'il n'en contracte et le ratio de désendettement (encours/CAF brute), ou ratio de risque financier qui mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement intégral de la dette en utilisant toute l'épargne brute, en baisse constante sur la période, s'élève en 2005, à 2,7 années.

Le taux d'endettement (annuité/recettes réelles de fonctionnement) passe de 10% en 2004 à 8% en 2005. Cependant, sur la période 2002-2005, le département de l'Aude demeure (source : fiches MINEFI) au-dessus des moyennes de la strate.

En 2004, l'encours par habitant était de 564 € contre 340 € pour la moyenne de la strate, et l'annuité par habitant de 101 € contre 59 €. En 2005, l'encours par habitant a diminué, 528 € (contre 369 €) l'annuité s'élevant à 86 € (contre 58 €).

2-4 Les emprunts garantis par le département

Le département a garanti divers emprunts, dont le montant total du capital restant dû fin 2004 s'élève à 124 M€, et l'annuité de l'exercice à 26,7 M€. Ces emprunts concernent pour l'essentiel des opérations de logement. Ils constituent la plus large part des sommes garanties avec une annuité 2004 de 22,6 M€.

Les autres emprunts garantis (annuité 2004 de 4 M€) ont été souscrits par des associations, dont certaines sont par ailleurs subventionnées.

La chambre observe qu'il n'y a pas de dotation aux provisions sur le c/1517 « *provisions pour garanties d'emprunt* », provisions qui doivent être constituées lorsqu'il existe un risque « *probable* » et prend acte de ce que le président du conseil général considère que les opérations garanties ne présentent pas un risque de nature à justifier la levée de nouvelles recettes.

2-5 En conclusion, la situation financière du département est contrastée :

- elle est satisfaisante au regard d'une caisse d'auto financement disponible positive qui résulte notamment du fort rendement des taxes de publicité et des droits d'enregistrement, d'un fonds de roulement satisfaisant et de la diminution de l'endettement.

- elle n'offre guère de marge de manœuvre :
 - les frais de personnel sont importants,
 - les dépenses sociales, d'un niveau élevé, ne pourront que difficilement être réduites,
 - en raison de taux d'imposition élevés, l'augmentation des recettes fiscales ne peut guère être envisagée.

3- LA POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES

3-1 La prise en charge des personnes âgées dépendantes a connu une forte évolution durant les dix dernières années

A partir de 1997 la prestation spécifique dépendance (PSD) s'est substituée progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne pour être remplacée ensuite par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

La montée en charge de l'APA a connu un rythme très soutenu depuis sa mise en place en 2002 avec, certes, un ralentissement de l'évolution en 2004 (2,6% au premier trimestre, et 1,6% au second trimestre).

Dans le département de l'Aude, les premiers dossiers de demandes ont été instruits dès le 1er janvier 2002. Au 31 décembre 2002, 9 179 dossiers avaient été traités et 5 185 personnes étaient bénéficiaires de l'APA.

3-1.1 Les données démographiques : une population relativement âgée

Les effectifs par classe d'âge se répartissent comme suit au 1er janvier 2003 :

classe d'âge	France Métro	Languedoc Roussillon	Aude
ensemble	59 634 980	2 401 838	321 734
de 60 à 74 ans	7 693 686	354 716	52 532
%/à l'ensemble	12,90%	14,77%	16,33%
75 ans et +	4 618 398	222 375	35 004
%/à l'ensemble	7,74%	9,26%	10,88%
%des plus de 60 ans	20,65%	24,03%	27,21%

source : estimation ELP INSEE

La population du département augmente régulièrement durant les exercices sous contrôle puisque, établie à 309 952 habitants en 1999, elle était de 321 734 habitants en 2003 et atteindrait environ 340 000 habitants en 2006.

En 2003, le pourcentage de population âgée de 60 à 74 ans (16,33%) est supérieur au pourcentage régional (14,77%) et national (12,90%) ; ce constat se vérifie aussi pour les personnes âgées de plus de 75 ans.

Toutefois, comparé à la population totale du département, le vieillissement de la population audoise reste stable : entre 1990 et 2004, les plus de 60 ans représentent 28% de la population totale du département et les plus de 75 ans 11%.

année	population totale AUDE	+ de 60 ans	%/pop. totale	de 60 à 75 ans	%/pop. totale	+ de 75 ans	%/pop. totale
1990	298 712	83 569	27,98%	51 792	17,34%	31 777	10,64%
1999	309 952	88 452	28,54%	53 872	17,38%	34 580	11,16%
2003	321 734	87 536	27,21%	52 532	16,33%	35 004	10,88%
2004	329 397	89 438	27,15%	53 265	16,17%	36 173	10,98%

source : INSEE

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Département de l'AUDE (11)

Cinq zones gérontologiques ont été définies en 1994 ; la démographie du département en 1999 est retracée dans le tableau ci-dessous, par zone et par tranche d'âge, au-dessus de 60 ans :

population par pays en 1999	superficie (km2)	densité hab/km2	population totale	de 60 à 75 ans	%	plus de 75 ans	%	plus de 60 ans	% par rapport à la pop totale
total Carcassonnais	1 257	83	103 843	16 493	15,88%	11 162	10,75%	27 655	26,63%
total Littoral	776	118	103 323	18 022	17,44%	10 566	10,23%	28 588	27,67%
total vallée de l'AUDE	1 781	23	41 465	8 350	20,14%	5 481	13,22%	13 831	33,36%
total Lauragais	880	39	33 891	5 547	16,37%	3 705	10,93%	9 252	27,30%
total Corbières	1 426	27	27 430	5 469	19,94%	3 662	13,35%	9 131	33,29%
total général	6 120		309 952	53 881	17,38%	34 576	11,16%	88 457	28,54%

source : INSEE recensement 1999

3-1.2 Les personnes âgées bénéficiaires de prestations

Dans le département de l'Aude, depuis 2002, parmi les bénéficiaires d'une prestation départementale, plus de 80% des personnes ont plus de 75 ans, avec une augmentation de plus de 5% en 7 ans ; en revanche, le nombre de bénéficiaires d'une prestation départementale âgés de 60 à 75 ans est en diminution sur la période considérée.

Année	de 60 à 75 ans	+ de 75 ans
1998	22,41%	77,59%
1999	23,16%	76,84%
2000	23,01%	76,99%
2001	22,41%	77,59%
2002	16,85%	83,15%
2003	16,89%	83,11%
2004	16,82%	83,18%

Le mode d'hébergement des bénéficiaires de plus de 60 ans :

Année	A domicile	En maison de retraite	En foyer logement	Placées en famille d'accueil	TOTAL	% d'augmentation par année
1998	3 718	830	155	18	4 721	
1999	3 502	804	172	16	4 494	-4,81%
2000	3 530	865	155	13	4 563	1,54%
2001	3 572	997	228	17	4 814	5,50%
2002	5 273	2 709	64	14	8 060	67,43%
2003	5 655	2 911	19	11	8 596	6,65%
2004	5 533	2 849	15	8	8 405	-2,22%
2005	6 502	3 237				

Dès 2002 (passage de la PSD à l'APA), le nombre des bénéficiaires de plus de 60 ans a augmenté de 67,43%. Dès cette année-là, l'APA est versée à 64,33% des personnes aidées et en 2004 à 71,15%.

La hausse de 7% de 2003 est atténuée en 2004 par « l'effet canicule » d'août 2003 (hausse de 3% des décès sur le plan national) mais surtout par l'application des barèmes relatifs au décret n°2003-278 du 28 mars 2003, moins avantageux que les barèmes antérieurs. Une étude de la DREES indique que sur le plan national, l'aide aux personnes âgées a augmenté de 15% en 2003, 8% en 2004 et 6% en 2005.

En 1998, 79% des personnes âgées concernées vivaient à domicile et seulement 21% en établissement. En fin de période, la tendance s'est infléchie avec 66% à domicile et 34% en établissements, phénomène dû au vieillissement de la population audoise.

Le tableau ci-dessous précise la répartition par nature d'aide sur la période sous revue :

Année	Nature de l'aide				
	Hébergement	PSD	ACTP	APA	Aides à domicile
1998	912	597	1 235	0	1 977
1999	872	703	978	0	1 941
2000	845	1 008	745	0	1 965
2001	944	1 201	571	0	2 098
2002	821	0	401	5 185	1 653
2003	753	0	302	6 150	1 391
2004	754	0	233	5 980	1 438

3-2 Le secteur social dans le budget du département

Il peut être précisé utilement que le rapport sur les orientations 1999-2004 présenté par le département relevait que « *selon l'administration fiscale deux audois sur trois ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu et que le revenu moyen est parmi les plus bas de France* ».

Selon les études de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques du ministère des Affaires sociales (DREES), la part des dépenses brutes relatives à l'action sociale sur le total des budgets départementaux est de 56,9% en 1998 et en fonctionnement 52,7% en 2000, le Département de l'Aude se situant au cours de ces exercices en deçà de la moyenne nationale (38,83% en 1998 et 32,83% en 2000).

Toutefois, l'évolution globale constatée au cours de la période 1998-2004 est identique à celle des autres départements du fait des nouvelles dispositions législatives et réglementaires de 2001 et 2002 : suppression des frais d'aide médicale consécutive à la mise en place de la CMU, forte progression de l'aide aux personnes âgées avec l'instauration de l'APA, et réforme du RMI en 2004.

3-2.1 Les dépenses

année	budget total fonctionnement+ investissement (col 1)	part des dépenses brutes d'action sociale en volume	en % de (col 1)	budget de fonctionnement (col 2)	action sociale en faveur des PAD	en % de (col 2)
1998	211 146 863	81 994 795	38,83%	140 354 057	22 574 408	16,08%
1999	226 859 964	87 831 215	38,72%	150 314 086	24 952 257	16,60%
2000	242 178 533	79 506 247	32,83%	144 516 287	22 366 604	15,48%
2001	262 258 499	80 156 867	30,56%	150 070 293	22 029 657	14,68%
2002	290 451 676	104 096 080	35,84%	179 448 259	33 937 926	18,91%
2003	323 478 192	121 593 826	37,59%	201 036 529	49 070 400	24,41%
2004	388 672 305	181 048 472	46,58%	263 086 755	55 549 467	21,11%

(en euros)

Au cours des trois derniers exercices de la période examinée, les dépenses brutes d'action sociale relatives aux personnes âgées ont sensiblement augmenté. Le Département de l'Aude y a consacré plus de 24% (49 M€) de son budget de fonctionnement en 2003 contre 16% pour la période 1998-2001. Avec la mise en œuvre de l'APA, comme le présente le tableau ci-dessus, la structure des dépenses relatives à l'action sociale évolue, la part en faveur des personnes âgées passant de 14,68% en 2001 à 18,91% en 2002, 24,41% en 2003 et 21,11% en 2004.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Département de l'AUDE (11)

La répartition dans le budget de fonctionnement des dépenses brutes en volume et en pourcentage est la suivante :

Année	personnes âgées		personnes handicapées		enfance		insertion		charges de personnel		autres (dont AMD)
	volume	%	volume	%	volume	%	volume	%	volume	%	
1998	22 574 408	16,08%	13 933 290	9,93%	11 011 044	7,85%	4 243 512	3,02%	18 305 237	13,04%	11 927 303
1999	24 952 257	16,60%	14 642 546	9,74%	11 593 697	7,71%	5 092 836	3,39%	19 711 092	13,11%	11 838 787
2000	22 366 604	15,48%	15 326 360	10,61%	12 780 606	8,84%	5 104 937	3,53%	21 776 159	15,07%	2 151 580
2001	22 029 657	14,68%	15 128 686	10,08%	13 382 224	8,92%	5 261 321	3,51%	23 354 913	15,56%	1 000 065
2002	33 937 926	18,91%	19 579 681	10,91%	18 146 011	10,11%	6 425 610	3,58%	24 852 131	13,85%	1 154 722
2003	49 070 400	24,41%	19 220 207	9,56%	17 999 466	8,95%	7 393 139	3,68%	26 617 590	13,24%	1 293 022
2004	55 549 467	21,11%	22 887 096	8,70%	18 544 712	7,05%	54 553 054	20,74%	28 183 221	10,71%	1 330 923

en euros

Si en 2003 et 2004, les dépenses brutes relatives aux personnes âgées s'élevaient respectivement à 49 M€ et 55,5 M€, en dépenses nettes, ces montants sont sensiblement moins élevés comme précisé plus loin.

La répartition par nature des aides aux personnes âgées est la suivante :

Année	allocations						dépenses d'hébergement établissement (MR, FL, ..)		maintien à domicile dont aide ménagère		autres (amélioration logement, achats matériels)	
	PSD		ACTP		APA							
	volume	%	volume	%	volume	%	volume	%	volume	%	volume	%
1998	1 723 498	7,63%	5 877 840	26,04%	11 844 559	52,47%	3 059 613	13,55%	68 899	0,31%
1999	2 728 050	10,93%	4 540 941	18,20%	14 455 304	57,93%	2 937 140	11,77%	290 821	1,17%
2000	3 544 688	15,85%	3 534 750	15,80%	12 023 571	53,76%	3 213 046	14,37%	50 549	0,23%
2001	4 587 902	20,83%	2 797 990	12,70%	11 850 069	53,79%	2 727 492	12,38%	66 204	0,30%
2002	511 235	1,51%	2 024 112	5,96%	13 243 067	39,02%	15 467 218	45,58%	2 642 945	7,79%	49 350	0,15%
2003	0	0,00%	1 567 637	3,19%	27 466 259	55,97%	17 436 810	35,53%	2 268 141	4,62%	331 554	0,68%
2004	178	0,00%	1 290 319	2,32%	34 506 797	62,12%	17 323 457	31,19%	2 373 710	4,27%	55 007	0,10

en euros

La mise en œuvre de l'APA et la disparition de la PSD ont provoqué les diminutions de l'ACTP et des autres dépenses de maintien à domicile ; en revanche, les dépenses d'hébergement ont augmenté significativement en 2002 et 2003 même si leur part a baissé.

Le tableau ci-dessous, établi au vu des comptes administratifs 2003 et 2004, permet de constater que la part la plus importante (81% environ) de l'APA est versée aux personnes âgées à domicile :

Année	dépenses totales APA	part versée à domicile	part versée au bénéficiaire en établst	part versée aux établissements	% à domicile	% bénéficiaire en établst	% aux établissements
2003	33 999 541	27 466 259	829 679	5 699 956	80,78%	2,44%	16,76%
2004	42 301 684	34 506 797	1 303 913	5 000 000	81,57%	3,08%	11,82%

en euros

3-2.2 Les recettes

Les recettes relatives aux personnes âgées sont importantes et supérieures à celles relatives aux personnes handicapées et à l'enfance :

Année	personnes âgées		personnes handicapées		enfance		autres	
	volume	%	volume	%	volume	%	volume	%
1998	6 173 861	2,99%	686 025	0,35%	464 024	0,24%	16 944 115	8,71%
1999	6 912 872	2,96%	979 113	0,44%	383 874	0,17%	18 922 617	8,55%
2000	6 577 083	2,86%	704 561	0,31%	367 372	0,16%	614 054	0,27%
2001	6 859 307	2,68%	810 342	0,32%	419 195	0,16%	455 446	0,18%
2002	12 796 358	4,88%	622 733	0,24%	519 191	0,20%	271 999	0,10%
2003	24 589 372	8,62%	1 017 551	0,36%	600 892	0,21%	300 474	0,11%
2004	25 157 265	8,02%	906 010	0,29%	446 026	0,14%	42 736 789	13,62

(en euros)

- L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) versée aux personnes handicapées est comprise en totalité dans les recettes « *personnes âgées* » ;

- Le contingent communal d'aide sociale figure dans la colonne « *autres* » en 1998 et 1999, ainsi que la TIPP en 2004 ;

- Les recettes du secteur des personnes âgées regroupent l'ensemble des recettes réelles encaissées auprès des bénéficiaires, des tiers payants et des recours sur succession.

3-2.3 Les dépenses nettes après intégration des recettes en fonctionnement

Après intégration des recettes, les dépenses nettes sont sensiblement moins élevées ainsi que retracé dans le tableau ci-dessous :

Année	dépenses nettes totales d'action sociale 1	dépenses nettes secteur personnes âgées 2	% (2/1)
1998	57 726 770	16 761 227	29,04%
1999	60 632 739	18 391 903	30,33%
2000	71 243 176	15 789 618	22,16%
2001	71 612 578	15 196 125	21,22%
2002	89 885 800	21 141 568	23,52%
2003	95 085 537	24 481 029	25,75%
2004	111 802 382	30 392 202	27,18%

en euros

3-2.4 La politique du département en matière de mise en jeu de l'obligation alimentaire

Dans le cadre de l'aide sociale, le département fait appel aux obligés alimentaires pour les prises en charge de l'hébergement des personnes âgées en établissement et pour les aides apportées à la fourniture et au portage de repas à domicile.

Toutefois, les procédures sont mises en œuvre avec difficulté :

- les obligés alimentaires tardent à faire connaître leur situation (composition du foyer, revenus, charges) et ne se prêtent aux enquêtes qu'avec réserve sinon refusent ;

- le refus de règlement de la contribution fixée par la Commission d'Admission à l'Aide Sociale entraîne une procédure de révision du dossier, et dans certains cas, la saisine du Juge aux Affaires Familiales.

Si le nombre de recours sur les décisions mettant en cause l'obligation alimentaire n'est pas disponible sur les exercices 1998 à 2001, il est d'environ 5% (20/364) sur les trois derniers exercices (2002 à 2004).

3-3 Le schéma gérontologique

3-3.1. En mars 1986, le conseil général de l'Aude votait le « *schéma départemental des établissements et services relatif aux personnes âgées* ».

Ce schéma comportait deux orientations générales :

- le maintien à domicile assorti de diverses aides, qui constituait l'axe principal de la politique départementale,
- l'hébergement, notamment en foyer-logement pour les personnes résidant en milieu rural.

3-3.2 Le 29 novembre 1993, le Plan Programme Pluriannuel arrêté par l'assemblée départementale confirmait ces orientations en privilégiant le maintien à domicile des personnes âgées. Ultérieurement, en juillet 1994, le conseil général votait l'actualisation du « *schéma départemental des établissements et services en direction des personnes âgées* ».

La priorité donnée au maintien à domicile des personnes âgées avec le développement des actions qui le facilitent était confirmée, et s'agissant de l'hébergement, le conseil général confortait la procédure d'agrément des familles d'accueil et l'adaptation des établissements aux besoins recensés.

Six zones gérontologiques étaient définies ; la médicalisation de 600 lits sur 5 ans était sollicitée auprès de l'Etat ; l'adaptation des financements était recherchée.

3-3.3 En votant ses orientations pour les années 1999-2004 en janvier 1999, l'assemblée départementale confirmait les priorités arrêtées en 1994.

Ainsi, le schéma actualisé en 2000 entendait poursuivre ces orientations en les adaptant à l'évolution démographique et à l'accentuation du vieillissement de la population, aux évolutions législatives et en soulignant l'engagement financier du conseil général en direction des personnes âgées.

En dépit des informations produites par le département, le bilan du schéma gérontologique actualisé en 2000 ne peut être clairement appréhendé. On relève toutefois que si le schéma 2000 prévoyait la création de 1 000 lits supplémentaires en établissements et une capacité totale de 4 500 lits, 4 097 lits étaient autorisés au 31 décembre 2004 et 4 229 lits au 31 décembre 2005.

L'ordonnateur fait valoir que la création effective de nouvelles capacités se heurte souvent aux difficultés rencontrées par les promoteurs lors du bouclage définitif de leurs projets.

3-3.4 Etabli en avril 2006, le dernier schéma départemental a retenu trois orientations stratégiques pour la période 2006-2010 :

- Conformément aux nouvelles compétences transférées par la loi du 2 août 2004, les propositions d'actions visent le développement de la coordination au niveau départemental, local, institutionnel et au plus près de la personne âgée.

- la mise en œuvre d'un contrat de progrès en faveur de l'aide à domicile et le maintien du lien social avec quatre axes prioritaires pour favoriser le maintien des personnes âgées à domicile :

- le renforcement et la professionnalisation des services d'aide à domicile,
- le suivi et l'efficacité des aides (APA, aide sociale...),
- l'adaptation de l'habitat,
- le maintien du lien social.

- La diversification et l'amélioration des conditions d'hébergement

La mise en œuvre de la réforme de la tarification, l'étude de l'évolution des établissements et l'examen des projets de création de nouvelles structures constituent des volets classiques de l'hébergement en établissement du schéma 2006-2010, mais à la différence des schémas précédents, celui-ci fixe divers critères d'évaluation qui devraient permettre une meilleure appréciation des actions menées.

3-4 Les personnes âgées à domicile

3-4.1 La nature des intervenants à domicile

Dans le département de l'Aude, les services d'aide à domicile sont assurés par 33 prestataires conventionnés.

Il s'agit d'organismes publics (structures intercommunales - SIVOM et Communautés de Communes - ou Centres Communaux d'Action Sociale) ainsi que d'Associations.

La gestion et la coordination sont assurées par 109 personnes dont 79 sont des agents publics et 30 des salariés d'associations.

Pour le travail à domicile, on compte 2 634 personnes dont 2 151 agents publics et 483 salariés d'associations.

Les prestataires bénéficient d'un agrément « *qualité* » délivré par le Préfet en application de la loi 96-63 du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers et du décret 96-562 du 24 juin 1996 pris pour l'application des articles L.129-1 et L.129-2 du Code du Travail. Tous sont habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

La part de l'activité des services d'aide à domicile dans le cadre de l'APA a évolué depuis sa création :

Nombre de bénéficiaires	2002	2003	2004	2005
faisant appel à un service prestataire	2 044	2 513	2 495	2 685
employeurs de gré à gré ou par la médiation d'un service mandataire	1 052	1 296	1 243	1 333
ayant recours à un service prestataire et au gré à gré	123	146	124	134

Le volume de l'aide dépend du niveau de dépendance, mais aussi du type d'intervenants rémunérés par l'APA. Ainsi, les personnes qui rémunèrent une personne de leur entourage qui vit dans le même logement, déclarent en moyenne davantage d'heures d'aide que celles qui font appel à une aide professionnelle ou à une personne de l'entourage ne résidant pas dans le même logement.

Le degré de perte d'autonomie est évalué sur la base de la grille nationale AGGIR. Dans l'Aude, les personnes les plus dépendantes classées en Gir 1 recourent le plus au gré à gré, alors que les personnes les moins dépendantes classées en Gir 4 font davantage appel aux services prestataires. Mais par ailleurs, les aides aux personnes âgées à domicile relèvent également de la sphère sanitaire, par le biais des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que de l'activité des infirmières libérales. Une partie de la prise en charge des plus dépendants entre ainsi dans le champ de l'assurance maladie.

3-4.2 La forte évolution des dépenses d'aide aux personnes âgées à domicile :

3-4.2.1 En application des articles L. 232-3 et 4 du CASF, l'allocation personnalisée d'autonomie est égale au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise, diminué d'une participation à la charge de celui-ci. Le montant maximum du plan d'aide est fixé par un tarif national en fonction du degré de perte d'autonomie, déterminé à l'aide de la grille mentionnée à l'article L. 232-2, et revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Le tarif national fixant le montant maximum du plan correspond à un coefficient applicable au montant de l'ACTP.

Selon la DREES, au niveau national, le montant moyen des plans d'aide, en 2002, variait entre 755 € pour les personnes les plus fortement dépendantes et 308 € pour les personnes évaluées en GIR 4.

3-4.2.2 Les plans d'aide sont affectés pour l'essentiel au paiement d'heures de salariés à domicile mais peuvent aussi être consacrés à d'autres prestations.

L'APA vient couvrir le besoin d'aide d'une personne pour accomplir les actes essentiels de la vie courante.

A domicile, elle est affectée à la couverture de dépenses de toute nature relevant du plan d'aide :

- rémunération de l'aide à domicile employée par le bénéficiaire, ou par un service prestataire,
- garde à domicile,
- portage des repas,
- télé-sécurité,
- matériel à usage unique pour l'incontinence.

3-4.2.3 Le montant de l'APA est égal au montant du plan d'aide diminué d'une participation du bénéficiaire. Plus la perte d'autonomie est importante, plus le montant du plan d'aide pouvant être accordé est élevé.

Dans l'Aude, l'évolution des dépenses par prestation de 2002 à 2005 est retracée dans le tableau suivant (source : schéma départemental 2006) :

Dépenses annuelles en euros par type de prestation	2002	2003	2004	2005
heures de gré à gré	5 954 838	9 852 988	9 115 449	9 096 149
heures prestataires	9 934 312	17 705 408	20 839 436	20 107 942
prestation incontinence	337 701	506 717	322 306	266 073
prestation télésecrétariat	41 588	65 512	42 087	41 693
prestation repas	105 176	195 256	197 345	192 112
accueil de jour				13 439
TOTAL à domicile	16 373 615	28 325 881	30 516 623	29 717 408

3-4.3 La politique volontariste du département de l'Aude

3-4.3.1 Le 21 décembre 2001 la Commission Permanente décidait de valoriser les coûts de référence des aides constituant le plan d'aide sur les mêmes bases que les coûts de référence fixés pour la PSD, permettant ainsi une mise en place rapide de l'APA.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Département de l'AUDE (11)

Ces coûts étaient les suivants :

coût de référence en euros des prestations prises en charge dans le cadre de l'APA au 1er janvier 2002		salarié	service prestataire conventionné
aide à domicile	heure d'intervention	8,10	13,60
	heure d'intervention dim. Et jours fériés	12,15	19,64
garde à domicile	garde de nuit ou de jour	48,60	73,98
	garde de nuit ou de jour, dim. Et jours fériés	72,90	110,20
	garde de demi-journée	24,30	37,75
	garde demi-journée, dim. Et jours fériés	36,45	55,86
portage des repas			4,57
télésecurité			23,63
matériel à usage unique pour incontinence			62,00

3-4.3.2 Le 25 mars 2002 la commission permanente du conseil général tirait les premières conclusions de la mise en place de l'APA

Après deux mois de fonctionnement, un constat s'imposait :

- La montée en puissance de l'APA était plus forte que prévue ; sur 1 583 APA attribuées, 1 107 concernaient des personnes à domicile ; la demande d'interventions à domicile augmentait dans une forte proportion ;
- Les personnes âgées s'orientaient prioritairement vers les salariés de gré à gré, moins onéreux (8,10 € de l'heure contre 13,60 € pour un service prestataire), tendance peu compatible avec l'objectif de qualité fixé par la loi.

La Commission Permanente décidait de modifier les bases horaires en alignant le coût des heures de gré à gré sur celui des prestataires, tout en scindant les « heures prestataires » en deux parties : la base horaire était complétée d'une dotation globale, le tarif horaire étant nivelé à 9,23 €, qu'il soit de gré à gré ou par l'intermédiaire d'un prestataire, les prestataires percevant une dotation globale complémentaire de 4,37 € par heure correspondant à des frais de gestion et de formation.

Les heures effectuées de gré à gré étaient ainsi augmentées de 1,13 €.

- Se conjuguaient ainsi une double augmentation des coûts et des heures :

Dépenses	2002		2003	
	en €	en %	en €	en %
en direct	5 954 838 €	37,48%	9 852 988 €	35,75%
en prestataire	9 934 312 €	62,52%	17 705 408 €	64,25%
au total	15 889 150 €		27 558 396 €	
Heures financées	2002		2003	
	en heures	en %	en heures	en %
en direct	650 732	47,11%	1 067 496	45,05%
en prestataire (13,60€/h)	730 464	52,89%	1 301 868	54,95%
au total	1 381 196		2 369 364	

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Département de l'AUDE (11)

- Pour des bénéficiaires de plus en plus nombreux :

La montée en puissance du dispositif s'est étalée sur toute l'année 2002 : le nombre de bénéficiaires par mois est passé de 230 à 620 de janvier à juin, puis de 700 à 1120 de juillet à décembre. En 2003, le dispositif était quasiment en place et la moyenne mensuelle atteignait 1 200 bénéficiaires. 55% des heures étaient effectuées par des prestataires et 45% par des contrats de gré à gré.

3-4.3.3 Le département de l'Aude a poursuivi cette politique favorable aux personnes âgées durant toute la période contrôlée

- Le tableau ci-dessous retrace le montant moyen Aude et France entière de l'APA versée à domicile par GIR, par année.

montant moyen /GIR des alloc. à domicile au 31 décembre	2002			2003			2004			2005		
	Aude	France ent.	écart %	Aude	France ent.	écart %	Aude	France ent.	écart %	Aude	France ent.	écart %
GIR 1	1 167	874	33,52%	1 168	846	38,06%	1 134	887	27,85%	1 148	918	25,05%
GIR 2	991	731	35,57%	1 047	717	46,03%	991	725	36,69%	984	737	33,51%
GIR 3	747	565	32,21%	804	548	46,72%	751	555	35,32%	738	555	32,97%
GIR 4	569	359	58,50%	572	353	62,04%	533	348	53,16%	492	342	43,86%

(en euros)

Le département de l'Aude est largement au-dessus de la moyenne nationale sur la période 2002-2005, notamment en 2002 et 2003. Au 31 décembre 2003, la moyenne « GIR 4 » dépasse de 62% le montant moyen de la France entière.

Si à partir de 2004 une tendance à la baisse est constatée que l'ordonnateur explique par « une rationalisation et une modulation individualisée des plans d'aide », la moyenne GIR 4 au 31 décembre 2005 reste encore supérieure de 44% à la moyenne nationale.

- Le montant moyen versé est supérieur au montant maximum légal et suit sensiblement la même courbe :

montant moyen /GIR des allocations à domicile	01/01/2003			01/01/2004			01/01/2005			01/01/2006		
	Aude	montant max légal	écart %	Aude	montant max légal	écart %	Aude	montant max légal	écart %	Aude	montant max légal	écart %
GIR 1	1 167	1 107	5,42%	1 168	1 126	3,73%	1 134	1 148	-1,22%	1 148	1 169	-1,80%
GIR 2	991	949	4,43%	1 047	965	8,50%	991	984	0,71%	984	1 002	-1,80%
GIR 3	747	711	5,06%	804	724	11,05%	751	738	1,76%	738	751	-1,73%
GIR 4	569	474	20,04%	572	482	18,67%	533	492	8,33%	492	501	-1,80%

en euros

De 2002 à 2005, les montants moyens de chacun des GIR sont supérieurs au plafond légal, avec une tendance à la baisse. Ce n'est qu'en 2006 que les montants moyens passent en deçà du plafond.

Le montant moyen mensuel par bénéficiaire dans le département de l'Aude est supérieur à la moyenne nationale alors même que la dépendance présente le même profil qu'ailleurs :

montant mensuel (en euros) à domicile au 31 mars 2006	montant moyen	part Conseil Général	% / montant moyen total	participation moyenne bénéficiaires	% / montant moyen total
France entière	479	403	84,13%	76	15,87%
Aude	735	668	90,88%	67	9,12%

source : DRESS

Au 31 mars 2006, le montant moyen par bénéficiaire (montant total/nombre de bénéficiaires) à domicile est de 735 €, dont 668 € versés par le conseil général et 67 € de participation moyenne pour l'ensemble des bénéficiaires (source : DREES).

Ce montant moyen mensuel est très nettement supérieur à celui de la moyenne nationale (+53,44%), et la part du conseil général dépasse de 65,76% la moyenne de la France entière alors que le pourcentage de bénéficiaires par GIR est sensiblement le même que celui de la France entière, comme le précise le tableau ci-dessous (source DREES), arrêté au 31 mars 2006 :

nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile selon le degré de dépendance au 31 mars 2006	France entière		Aude	
	nombre en milliers	en %	nombre	en %
GIR 1	16	2,86%	186	4,48%
GIR 2	106	18,93%	713	17,16%
GIR 3	125	22,32%	982	23,63%
GIR 4	313	55,89%	2274	54,73%
ENSEMBLE	560	100,00%	4155	100,00%

source : DRESS

3-4.4 Le fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie a refusé de prendre en compte l'intégralité des dépenses du département de l'Aude en faveur des personnes âgées à domicile.

3-4.4.1 Les financements issus de la solidarité nationale sont importants : le FFAPA, remplacé en juillet 2004 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), contribue à plus de 40% de la dépense APA.

Le FFAPA était destiné à compenser une partie du coût à la charge des départements et à introduire une péréquation dans le financement de l'APA. Les critères de répartition entre départements visent à tenir compte du nombre de personnes âgées mais aussi de la richesse relative des départements.

En 2002 et 2003, ces critères étaient les suivants : nombre de personnes âgées de plus de 75 ans, potentiel fiscal, nombre de bénéficiaires du RMI, auxquels ont été ajoutés divers correctifs sous forme de versement complémentaire aux départements dont les dépenses d'APA par bénéficiaire sont supérieures de 30% à la moyenne. Un décret du 19 septembre 2003 a renforcé cette péréquation.

Le FFAPA a été remplacé le 1er juillet 2004 par la CNSA qui reprend ses ressources et assume ses missions. La loi du 30 juin 2004 prévoit que la CNSA « contribue au financement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées dans le respect de légalité de traitement des personnes concernées sur l'ensemble du territoire ». La même loi a modifié les critères de répartition du concours de la CNSA.

Aux critères initialement retenus s'ajoutent désormais les montants des dépenses d'APA.

Par ailleurs, le concours spécifique est pérennisé : la loi prévoit que le rapport entre les dépenses d'APA nettes de la contribution de la CNSA de chaque département et son potentiel fiscal ne peut être supérieur à un taux fixé par voie réglementaire. Les dépenses qui dépassent ce seuil sont donc prises en charge par la caisse et viennent en diminution des attributions aux autres départements.

Les dépenses par bénéficiaire varient ainsi du simple au triple selon les départements.

3-4.4.2 Les versements du FFAPA au département de l'Aude et la récupération du trop perçu.

en €	dépenses totales APA (domicile et établissements)	dépenses APA à domicile uniquement	versement FFAPA	Trop perçu FFAPA
2002	17 225 636,95	13 243 066,91	6 279 185,15	
2003	33 999 541,26	27 466 258,58	17 835 596,78	5 407 611,00
2004	39 111 135,10	33 225 267,32	17 850 204,24	7 721 666,00
2005	31 755 245,41	25 884 663,00	13 102 066,05	
2006	inconnu à ce jour	inconnu à ce jour	7 965 499,36*	

Source : comptes administratifs

Source : paieirie départementale

*versements CNSA à la date du 7 novembre 2006

3-4.4.3 Le FFAPA a refusé de prendre en compte les montants déclarés par le département de l'Aude

Dans une lettre du 30 juin 2004 le directeur du FFAPA qualifiait « *d'atypique* » la situation du département de l'Aude, demandait les éléments de justification « *d'une telle situation et les actions en cours ou prévues susceptibles de la modifier* » et précisait doré et déjà que « *cette information conditionnera pour l'année 2003 la régularisation définitive du concours et, pour l'année 2004, le versement des acomptes* ».

En réponse, le 30 juillet 2004, le département apportait les justifications suivantes :

- le choix de répondre au mieux aux problèmes rencontrés par les personnes dépendantes a une incidence financière forte,
- les bénéficiaires audois participent financièrement moins que la moyenne nationale (nombre important de retraités agricoles),
- les bénéficiaires de l'APA sont plus nombreux dans l'Aude,
- la « volonté affirmée du département de privilégier le maintien à domicile a également une incidence financière importante »,
- le département de l'Aude privilégie la formation et la professionnalisation des intervenants à domicile.

Dans une lettre du 15 septembre 2004 le FFAPA estimait notamment que la situation audoise « *était partiellement reliée à une orientation du conseil général qui consiste à financer de manière particulière les services prestataires afin de favoriser ce mode d'intervention* »... alors que « *le FFAPA doit s'attacher à retenir pour le département de l'Aude un montant annuel de dépense d'APA strictement conforme au cadre législatif et réglementaire de l'APA, sauf à léser les autres départements qui financent solidairement cette majoration* ».

Dans ces conditions, le FFAPA souhaitait connaître distinctement les montants annuels 2003 et 2004 de la dépense APA à domicile proprement dite et le montant de l'aide financière du conseil général aux services prestataires assortis des éléments de calcul (volume et coût horaire des plans d'aide...).

Selon les états produits par le département, les montants des dépenses facultatives additionnelles à l'APA, se sont élevés respectivement à 5 407 611 euros en 2003 et à 7 721 666 euros en 2004, sommes qui après décision de la CNSA ont été déduites de la fraction du concours qui revient au département.

La récupération de 13 129 277 € a été réalisée ainsi qu'il suit :

récupération du trop perçu 2003	montant
sur concours spécifique 2004	2 552 978,40
sur acompte décembre 2005	964 831,91
sur acompte janvier 2006	1 083 000,00
sur acompte février 2006	806 800,64
total	5 407 610,95

en euros

La récupération de la somme de 7 721 666 €, relative à l'exercice 2004 a été effectuée par déduction du solde versé.

3-4.4.4 Le département a sollicité le soutien de la CNSA

Le département a sollicité le soutien financier de la CNSA par lettres des 4 juillet 2005 et du 26 janvier 2006 au motif que les remboursements en cours « *vont gravement affecter ses ressources en 2006* ». Le département ajoute que dans un contexte budgétaire et financier difficile, il ne pourra poursuivre la politique volontariste en direction des personnes âgées et des personnes handicapées sans une aide exceptionnelle pour 2006.

La CNSA a fait valoir au département qu'elle ne pouvait mettre en œuvre le fonds de modernisation de l'aide à domicile pour subventionner des actions de formation de 2003 et de 2004, d'abord parce qu'un dossier de demande de subvention ne peut concerner des actions de formation réalisées et ensuite parce que certaines dépenses de formation de 2004 avaient fait l'objet d'un subventionnement dans le cadre d'une convention passée avec le Fonds de Modernisation de l'Aide à Domicile (FMAD) et le CNFPT, qui a établi et mis en œuvre un plan départemental de professionnalisation des agents des collectivités territoriales dans l'aide à domicile.

3-4.4.5 En conclusion, la chambre régionale des comptes observe que ses choix en matière d'aide aux personnes âgées à domicile ont amené le département à assumer des dépenses facultatives au regard des textes en vigueur.

Dès lors, le FFAPA ayant procédé après vérifications à la récupération des 13 129 277 € qu'il avait indûment versés à l'Aude au vu de ses déclarations, ces décisions pèsent plus lourdement que prévu sur les finances départementales.

3-5 L'hébergement en famille est très marginal

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 en son titre III, article 51, a modifié l'accueil familial à titre onéreux par des particuliers.

En application des décrets du 30 décembre 2004, les agréments peuvent désormais être mixtes et le département a revu les modalités de prise en charge financière dans le cadre de l'APA de cette forme d'hébergement à domicile.

Les personnes souhaitant accueillir à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées n'appartenant pas à leur famille jusqu'au 4ème degré inclus, doivent déposer une demande d'agrément auprès du président du conseil général de leur département de résidence. La décision d'agrément fixe le nombre de personnes qui peuvent être accueillies. Ce nombre ne peut dépasser deux. Il peut, par dérogation du président du conseil général, être porté à trois. L'agrément vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Le candidat à l'agrément doit être en mesure d'offrir toutes les conditions de sécurité matérielle et morale.

Les modalités d'instruction des demandes relèvent de la compétence du conseil général qui a mis en place une commission à cet effet. C'est le service « *action sociale Personnes Agées et Personnes Handicapées* » qui instruit les demandes d'agrément, organise le contrôle des personnes âgées et le suivi social et médico-social des personnes accueillies. Les contrôles des accueillants familiaux portent sur les conditions d'accueil, tant matérielles que morales. Chaque famille d'accueil est visitée en moyenne quatre fois par an et chaque personne âgée est vue en moyenne six fois par an.

L'agrément peut être retiré ou restreint après saisine de la commission consultative de retrait d'agrément qui précise le contenu de l'injonction à laquelle l'accueillant familial ne s'est pas soumis.

On compte actuellement 25 accueillants familiaux exclusivement pour personnes âgées (37 places) et 8 accueillants familiaux pour personnes âgées ou handicapées (11 places).

En 2004, sur 32 demandes de placement de personnes âgées enregistrées par le service, 8 seulement ont reçu une suite favorable. Le dispositif est insuffisant pour répondre à la demande sociale.

Les accueillants familiaux sont moins nombreux en milieu urbain, à Carcassonne et à Narbonne.

Les demandes d'accueil concernent de plus en plus les personnes âgées en perte d'autonomie.

Selon le département, la formation des accueillants familiaux a été engagée par des rencontres sur le thème de la nutrition et sur les modifications de la législation qui les concernent.

Le schéma départemental 2006 prévoit la recherche de familles d'accueil sur l'ensemble du territoire, ainsi que la professionnalisation des familles d'accueil par la formation initiale et continue.

3-6 Les personnes âgées en établissement

Au 1er mai 2005, 62 établissements assurent l'hébergement des personnes âgées dont 30 à statut public et 32 à statut privé ; 37 sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

La capacité totale est de 4 229 lits dont 2 467 habilités au titre de l'Aide Sociale.

3-6.1 Un faible taux d'équipement

Selon les statistiques de la DREES, au 1er janvier 2004, le taux d'équipement en structures d'hébergement pour personnes âgées pour 1 000 habitants de 75 ans et plus était en moyenne de 129,16 sur la France. Quatre régions (Bourgogne, Pays-de-la-Loire, Haute et Basse-Normandie) affichaient un taux supérieur à 151,94 et trois régions un taux inférieur à 105,98 : PACA avec 105,38, Languedoc-Roussillon avec 96,69 et la Corse avec 44,22.

Sur les cinq départements constituant la région Languedoc-Roussillon, l'Aude, avec un taux de 83,82, est avant-dernier, précédant de peu les Pyrénées-Orientales (82,32).

3-6.2 Les établissements autorisés

On compte 8 foyers logements, 44 EHPAD, 9 structures de soins longue durée (6 publiques et 3 privées), et une structure d'accueil de jour.

➤ Les foyers logements accueillent des personnes âgées non dépendantes

Les 4 gestionnaires publics sont situés à Carcassonne, Castelnaudary, Leucate et Trèbes. Les 100 places autorisées ont été installées.

Les quatre gestionnaires privés, situés à Belcaire, Carcassonne (2) et Lézignan, ont installé 398 places sur 446 autorisées.

➤ Les Etablissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPA)

Au 30 avril 2005, 45 maisons de retraite (EHPAD) étaient autorisées parmi lesquelles 21 à statut public et 24 à statut privé ; 26 étaient habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Elles représentent une capacité de 3 237 lits dont 1 893 habilités plus 44 accueils de jour.

Les 44 accueils de jour sont répartis de la manière suivante :

-en gestion publique : 6 à Belpech, 15 à Carcassonne, 15 à Limoux, 3 à Quillan et 2 à Saissac, soit 41 places,

-en gestion privée : 3 à Villalier (Mutuelle de l'Aude, non ouvert).

➤ Les unités de soins longue durée (USLD)

Au 30 avril 2005, étaient autorisées 9 structures de soins longue durée, dont 6 à gestion publique et 3 à gestion privée. Elles sont toutes habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et représentent une capacité de 546 lits.

3-6.3 Leur répartition par zone gérontologique

Au 31 décembre 2004, la répartition par zone est la suivante :

- Littoral

16 établissements dont 7 habilités offrent une capacité de 982 lits autorisés, plus 12 places d'accueil de jour (464 places sont habilitées à l'aide sociale).

- Corbières

5 établissements dont 4 habilités offrent une capacité de 324 lits autorisés et 305 habilités.

- Moyenne et haute vallée de l'Aude

13 établissements dont 12 habilités offrent une capacité de 686 lits dont 611 habilités, plus 18 accueils de jour :

- Carcassonnais

21 établissements dont 9 habilités (un en construction) offrent une capacité de 1 667 lits autorisés dont 736 habilités, plus 18 places d'accueil de jour :

- Lauragais

8 établissements dont 6 habilités offrent une capacité de 570 lits dont 363 lits habilités, plus 6 places d'accueil de jour :

Au 31 décembre 2004, la situation était la suivante :

population par pays	population totale R 1999	plus de 60 ans R 1999	% par rapport à la pop totale	nombre de lits	% par rapport aux + de 60 ans	plus de 75 ans R 1999	% par rapport aux + de 75 ans
total Carcassonnais	103 843	27 655	26,63%	1 667	6,03%	11 162	14,93%
total Littoral	103 323	28 588	27,67%	982	3,44%	10 566	9,29%
total vallée de l'AUDE	41 465	13 831	33,36%	686	4,96%	5 481	12,52%
total Lauragais	33 891	9 252	27,30%	570	6,16%	3 705	15,38%
total Corbières	27 430	9 131	33,29%	324	3,55%	3 662	8,85%
total général	309 952	88 457	28,54%	4 229	4,78%	34 576	12,23%

Si on compare le nombre de lits par zone à la population audoise de plus de 75 ans, on constate que la capacité d'accueil dans le Carcassonnais, la Haute Vallée de l'Aude et surtout le Lauragais est supérieure à la moyenne départementale, alors que le Littoral et les Corbières sont nettement déficitaires.

3-6.4 Les créations et les restructurations

- Au cours des années 2000 à 2005, six établissements ont été créés.
- Les restructurations concernent 194 places d'établissements privés à but lucratif et 112 places d'établissements à statut public.
- La révision des capacités d'accueil est en cours :
Des opérations prévues au schéma 2000 ont été abandonnées, et des fermetures d'établissements sont prévues au titre du schéma 2006.

Par rapport à la capacité autorisée de 4 229 lits et de 56 places d'accueil de jour, certains lits ne sont pas installés ou occupés : en 1999, 205 personnes étaient en surnombre mais 527 places autorisées étaient vacantes ; en 2005, 450 places autorisées n'étaient pas installées ou occupées.

Les raisons de ces inadéquations sont diverses :

- Il y a peu de places vides, sauf dans les établissements ayant un projet de rénovation et offrant des chambres doubles ;
- Pour les USLD, toutes les places ne sont pas installées car certaines chambres à 3 lits ne contiennent en fait que 2 lits médicalisés ;
- Pour les EHPAD, 3 établissements sont autorisés, mais viennent d'ouvrir ou sont en construction ;
- Les foyers logements ne sont plus adaptés à la demande. Certains établissements seront transformés en EHPAD, d'autres diminuent leur capacité et transforment les logements.

3-6.5 Le financement

En établissement, l'APA est affectée au paiement du tarif dépendance de l'établissement correspondant au degré de perte d'autonomie de la personne qui en bénéficie, mais elle ne couvre pas les autres prestations dites d'hôtellerie ou de restauration. Elle est égale au montant du tarif afférent à la dépendance, correspondant au degré de perte d'autonomie (GIR) de chaque bénéficiaire, diminué d'une participation calculée en fonction des revenus.

En moyenne, « la journée hébergement » est de 35,86 € (moyenne calculée hors privé lucratif). Le coût journalier de la dépendance est relativement faible :

- GIR 1-2 : 13,42
- GIR 3-4 : 8,55
- GIR 5-6 : 3,61

Selon une étude de la DREES, au 31 mars 2006, sur 2 265 bénéficiaires de l'APA en établissement, 354 sont classés en GIR 1, 901 en GIR 2, 477 en GIR 3 et 533 en GIR 4. Le montant moyen par bénéficiaire du coût de la dépendance est de 347 €, dont 233 € versés par le conseil général et 114 par le bénéficiaire.

Montant mensuel (en euros) en EHPA au 31 mars 2006	Montant moyen	Part Conseil Général	% /montant moyen total	Participation moyenne bénéficiaires	% /montant moyen total
France entière	405	276	68,15%	129	31,85%
Aude	347	233	67,15%	114	32,85%

source: DREES

Nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement selon le degré de dépendance au 31 mars 2006	France entière		Aude	
	nombre en milliers	en %	nombre	en %
GIR 1	60	15,46%	354	15,63%
GIR 2	165	42,53%	901	39,78%
GIR 3	65	16,75%	477	21,06%
GIR 4	98	25,26%	533	23,53%
ENSEMBLE	388	100,00%	2265	100,00%

source: DREES

Le pourcentage de GIR 1 et 2 bénéficiaires de l'APA en établissements dans le département de l'Aude (55,41%) est légèrement inférieur au pourcentage national (57,99%). Par contre, le pourcentage de GIR 3 est supérieur de 4,30%. Les GIR 1 et 2 étant d'un coût plus élevé, le montant mensuel en EHPA pour le département se situe en deçà du montant « France entière ».

3-7 La coordination gérontologique

3-7.1 La mise en place d'une coordination gérontologique

Les instances de coordination mises en place par le département de l'Aude ont accompagné l'évolution du dispositif réglementaire.

En application du décret du 4 août 1982, modifié par le décret du 17 février 1988 relatif à la création des Comités Départementaux des Retraités et Personnes Agées (CODERPA), le CODERPA de l'Aude a été créé par arrêté préfectoral du 15 novembre 1982 modifié le 16 mai 1989.

Le schéma départemental des établissements et services en direction des personnes âgées, voté le 10 juillet 2000, confirmait la nécessité de renforcer le dispositif de coordination des actions et des intervenants en direction des personnes âgées, par la mise en œuvre d'une action concertée et complémentaire des financeurs institutionnels, des représentants des usagers et des professionnels.

La gestion et l'animation de cette coordination sont assurées par l'Instance Départementale de Coordination Gérontologique, composée de financeurs, des représentants des usagers et des professionnels. Présidée par le Président du Conseil Général, elle est chargée d'évaluer les besoins et les réponses apportées, de leur coordination et du suivi du dispositif conventionnel. Son secrétariat est assuré par la Direction de la Solidarité.

Les cinq zones gérontologiques constituent les territoires de référence pour la coordination des moyens d'hébergement ainsi que des actions de maintien à domicile.

3-7.2 Les centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

L'article L. 232-13 du CASF issu de la loi du 20 juillet 2001 relative à l'APA prévoit que les modalités d'information du public et de coordination des prestataires s'appuient notamment sur des CLIC. Aux termes de l'article L. 312-1 du CASF issu de la loi du 2 janvier 2002, ceux-ci sont des services médico-sociaux.

La décision de labellisation prise après avis du comité de pilotage départemental, cosignée par le préfet et le président du conseil général, emporte un cofinancement par l'Etat des activités du CLIC.

La labellisation des CLIC se décline en trois niveaux :

- Niveau 1 : il correspond aux missions d'accueil, d'écoute, d'information et de soutien aux familles.
- Niveau 2 : il prolonge le niveau 1 par les missions d'évaluation des besoins et d'élaboration d'un plan d'aide personnalisé en concertation avec la personne âgée et son entourage.
- Niveau 3 : il prend en charge le suivi et l'évaluation des situations les plus complexes et articule prise en charge médico-sociale et coordination des acteurs de santé, accompagnement social et actions d'aide à l'amélioration de l'habitat. Le partenariat avec les établissements sanitaires et médico-sociaux est formalisé par convention.

Dans ce cadre, une convention signée le 6 janvier 2003 a confirmé le rôle de l'Instance Départementale de Coordination Gérontologique.

- Les cinq centres de l'Aude sont les CLIC de la Haute et Moyenne Vallée de l'Aude, du Littoral, du Carcassonnais, du Lauragais et des Corbières.

L'Instance Départementale de Coordination Gérontologique, dans sa séance du 5 juillet 2002, a validé l'organisation d'un réseau de 5 CLIC, en maîtrise d'ouvrage départementale, niveau 1.

Le 15 octobre 2003, une première synthèse de l'état des lieux de chaque zone a été présentée et le fonctionnement au niveau 2 des CLIC a été acté.

Chaque CLIC est composé d'un responsable de coordination et d'un secrétaire ; il s'appuie sur un comité local, le Comité Local de Coordination, émanation localisée du CODERPA.

3-8 La gestion administrative de l'action sociale en direction des personnes âgées

3-8.1 L'organisation du dispositif départemental.

La Direction Départementale de la Solidarité du conseil général a été renforcée progressivement pour répondre à la mise en œuvre des réglementations successives en direction des personnes âgées.

Le service d'action sociale, l'unité médicale et les cinq CLIC ont complété les deux services existants en 1985, celui des établissements et celui de l'aide sociale générale. Tous ces services ont été regroupés en 2005 dans une Direction Générale Adjointe aux Personnes Agées et Handicapés qui comptait 22 agents en 1985 et en regroupe 71 en 2006. Elle est composée de 5 CLIC et de 4 services :

a) le « *service d'Aide Sociale Générale* »

Il est composé d'un chef de service, d'une cellule secrétariat-classothèque (4 agents), de quatre secteurs chargés de l'instruction des dossiers personnes âgées (17 agents), d'une cellule « *contentieux recours* » (3 agents), et d'une cellule liquidation (12 agents dont 10 affectés aux personnes âgées).

Les prestations sont allouées par le service dans les domaines suivants :

- maintien à domicile des personnes : APA (aide personnalisée d'autonomie), ACTP (allocation compensatrice pour tierce personne), services ménagers, portage repas, télé sécurité, service d'accompagnement à la vie sociale (personnes handicapées),
- aide aux personnes âgées ou handicapées à l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante,
- solvabilité des personnes âgées et handicapées placées en établissement ou en famille d'accueil et bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

b) le « *service des établissements* »

Il est composé d'un chef de service, d'une cellule « *adultes handicapés* » regroupant 4 agents et d'une cellule « *personnes âgées* » regroupant 5 agents.

Il gère les autorisations de création, de transformation et d'extension des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du conseil général, assure le suivi des décisions d'habilitation à l'aide sociale, l'élaboration et le suivi des conventions tripartites des EHPAD, le contrôle de la tarification des établissements et services médico-sociaux.

c) « *l'unité médicale* »

Ce service, composé de 4 médecins et d'un secrétariat de 2 agents, est totalement impliqué dans les interventions du département relatives à la dépendance des personnes âgées.

d) le service d' « *Action Sociale Personnes Agées et Personnes Handicapées* »

Composé d'un chef de service, de deux secrétariats et deux assistantes sociales, il gère l'accueil familial, les signalements concernant les adultes vulnérables, les personnes âgées et les personnes handicapées. Il assure aussi le secrétariat du CODERPA.

Au niveau de la mise en œuvre des prestations, ces services s'appuient essentiellement sur un maillage territorial d'établissements publics (SIVOM puis communautés de communes, centres communaux et intercommunaux d'action sociale).

3-8.2 L'augmentation des moyens de gestion

3-8.2.1 les effectifs

51 agents du département étaient affectés à la gestion des personnes âgées en 1998.

année	aide sociale générale	établissements	pers. âgées pers. Handi.	unité médicale	CLIC	volants	Total	postes créés	postes redéployés
1998	37	6	5	3	0	0	51		redéploiement CMU
1999	29	9	4	3	0	0	45		4 postes CMU transformés en asg
2000	28	10	5	3	0	0	46	1 ets	
2001	29	10	5	6	0	0	50	3 médecins, 1 asg	
2002	38	11	6	7	9	7	78	21 : 9 APA, 1 ets, 1 PAPH, 9 CLIC	7 volants en renfort APA et informatisation
2003	38	12	6	7	9	6	78	1 ets	6 volants en renfort
2004	38	12	6	6	10	0	72		

statistiques décembre de chaque année en nombre de postes

En 1999, le personnel chargé de la CMU a été redéployé : 6 personnes ont quitté le service, 4 ont été affectées à des missions concernant les PAD.

En 2000, 2002 et 2003, le service « établissements » a été renforcé pour assurer le suivi de nouveaux établissements et gérer les conventions tripartites.

3-8.2.2 La gestion de l'APA a nécessité une augmentation des effectifs

Avec la mise en place de l'APA en 2002, les effectifs ont été augmentés, passant alors à 78 agents, et réduits ensuite à 72 agents en 2004, niveau d'effectifs relativement élevé par rapport à celui de départements ayant en charge un nombre de dossiers de bénéficiaires de l'APA à peu près identique. Cette mise en place de l'APA et le changement du système informatique de gestion de l'aide sociale ont nécessité des renforts importants : 2 médecins supplémentaires, une réorganisation des secteurs, un renfort de 9 postes pérennes plus 7 volants en 2002 et 6 volants supplémentaires en 2003.

23 agents étaient chargés de la gestion de l'APA en 2004. Il s'agit d'un personnel statutaire. Les médecins, d'abord contractuels, après concours, ont été intégrés ensuite dans le cadre de la fonction publique territoriale.

Année	PSD	APA	Volants	Total	Postes créés	Postes redéployés APA et inform.
1998	7			7		
1999	7			7		
2000	7			7		
2001	4	6		10	3	
2002		24	7	31	10	4 redéployés (asg et APA) et 7 volants
2003		24	6	30	0	6 volants
2004		23		23	-1	un départ médecin

statistiques départementales en nombre de postes

3-8.2.3 Les dépenses relatives au personnel ont nécessairement augmenté

Après une relative stabilité de 1998 à 2001, l'augmentation des effectifs relevée précédemment a suscité une croissance sensible des dépenses, celles-ci passant de 1 446 543 € en 1998 à 2 557 654 € en 2004. Cette augmentation reste toutefois relative par rapport aux montants des dépenses brutes d'action sociale sur la période considérée.

Année	Part des dépenses brutes d'aide sociale en volume	Charges de personnel dans les dépenses d'action sociale	%	Action sociale en faveur des PAD	Charges de personnel personnes âgées	%
1998	81 994 795	18 305 237	22,32%	22 574 408	1 446 543	6,41%
1999	87 831 215	19 711 092	22,44%	24 952 257	1 448 125	5,80%
2000	79 506 247	21 776 159	27,39%	22 366 604	1 360 357	6,08%
2001	80 156 867	23 354 913	29,14%	22 029 657	1 494 678	6,78%
2002	104 096 080	24 852 131	23,87%	33 937 926	2 383 772	7,02%
2003	121 593 826	26 617 590	21,89%	49 070 400	2 476 318	5,05%
2004	181 048 472	28 183 221	15,57%	55 549 467	2 557 654	4,60%

en euros

3-8.3 Les missions exercées par les services

Année	Placement maison de retraite	Foyers logements	Aide à l'amélioration de l'habitat individuel	Aide ménagère	ACTP	PSD	APA	Total	PSD/total APA/total	Aide ménagère /total
1998	434	109	0	1 029	31	811	0	2 414	33,60%	42,63%
1999	448	90	0	767	22	681	0	2 008	33,91%	38,20%
2000	453	87	0	863	25	922	0	2 350	39,23%	36,72%
2001	576	69	0	844	43	1 086	0	2 618	41,48%	32,24%
2002	491	11	0	749	33	0	10 646	11 930	89,24%	6,28%
2003	543	7	0	532	38	0	6 253	7 373	84,81%	7,22%
2004	504	5	0	697	43	0	7 379	8 628	85,52%	8,08%

Le temps moyen de traitement, incluant les temps de passage des demandes en commission (COTOREP, Commission Cantonale d'Admission à l'Aide Sociale,...), varie en fonction du dossier, mais en cas d'urgence, le temps de traitement peut être ramené à quelques jours.

3-8.3.1 L'instruction des demandes d'APA :

En 1998, les principaux dossiers traités concernaient l'aide ménagère (42,63%) et la PSD (33,60%). Sur la période 1998-2001, les demandes sont passées de 2 400 à 2 600. Les dossiers « aide ménagère » diminuent (de 1 000 à 800 environ, 32% du total en 2001), pour laisser une place croissante à la PSD (de 800 à environ 1 100, 41,48% du total en 2001).

- La procédure de classement des personnes âgées dans la grille AGGIR

Dans le département de l'Aude l'évaluation du niveau de dépendance des personnes âgées résidant à domicile est assurée dans les conditions réglementaires d'utilisation de la grille AGGIR par les quatre médecins de l'unité médicale du conseil général, qui se répartissent les dossiers par secteurs géographiques.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Département de l'AUDE (11)

Elle est réalisée pour toute demande d'APA et donne lieu à une visite à domicile systématique.

Une contre expertise n'est effectuée qu'en cas de recours gracieux.

L'actualisation des GIR s'effectue au moment de la demande de renouvellement de l'APA, ou à l'initiative des intéressés, de leur famille ou des établissements où ils résident.

Au 31 décembre 2005, les GIR sont répartis de la manière suivante :

Au 31 décembre 2005	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4
4 152 bénéficiaires à domicile	197	727	998	2 230
2 350 bénéficiaires en établissement	340	949	487	574
Total	537	1 676	1 485	2 804

Les dossiers ne sont pas toujours traités dans le délai de deux mois :

- Aucune demande d'urgence n'a été déposée car le département de l'Aude a écarté cette procédure afin d'éviter la multiplication des indus et les procédures de recouvrement.

Le nombre de dossiers complets traités dans les 2 mois et au-delà, pour des demandes d'APA à domicile ou en établissement a ainsi évolué :

traitement dossiers APA	2002		2003		2004	
	dans les 2 mois	au-delà de 2 mois	dans les 2 mois	au-delà de 2 mois	dans les 2 mois	au-delà de 2 mois
à domicile	5 162	2 587	3 467	653	4 813	768
établissement	2 266	631	1 905	228	1 558	240
Total	7 428	3 218	5 372	881	6 371	1 008

source : questionnaire département

Selon le Département, 70% des demandes dont les délais de traitement dépassent 2 mois sont traitées dans le mois qui suit.

Si en 2002, le pourcentage des dossiers d'aide à domicile traités au-delà de 2 mois atteignait 33%, on constate une baisse progressive de ce ratio sur les années suivantes : 16% en 2003 et à peine 14% en 2004. Moins important en établissements, il passe de 22% en 2002 à 13% en 2004 mais le nombre de demandes a considérablement diminué, 10 646 dossiers en 2002, 7 379 demandes en 2004.

En 2002 et 2003, l'Aude n'a pas maîtrisé strictement les délais relatifs au respect de l'obligation légale de réponse imposé par l'article L. 232-14 du code l'action sociale et des familles.

Le Département précise qu'en 2002, 38% des premières demandes d'APA de personnes résidant à domicile ont fait l'objet de décisions de rejet (2 238 sur 5 921).

3-8.3.2 Les contrôles

En établissements :

- En application de l'article 12 du décret 99-316 du 26 avril 1999, la Commission Départementale de Coordination Médicale (CDCM) a été mise en place le 26 novembre 2002 sous la présidence de la DDASS. Un médecin de l'équipe médicale y participe.

Elle s'est réunie en mars 2003 et septembre 2004 pour valider les GIR moyens pondérés des établissements. Deux établissements ont été contrôlés car ils présentaient une variation de plus de 5% par rapport à l'année précédente.

A domicile :

Le contrôle de l'APA versée aux bénéficiaires à domicile est effectué lors de l'instruction de la demande : les services administratifs contrôlent les pièces du dossier, mais aucune autre investigation n'est opérée.

Toutefois, le schéma gérontologique de 2006 prévoit le contrôle d'une part de l'utilisation appropriée de l'APA, en application des articles L. 232-3, 232-7, 232-16 du code de l'action sociale et des familles, d'autre part du principe selon lequel l'APA est une aide en nature qui doit être affectée à des prestations d'aide à la personne et en aucun cas être assimilée à un complément de revenus.

Un agent de contrôle supplémentaire a été embauché en 2006.

3-8.4 La formation du personnel des services d'aide à domicile: une mise en œuvre difficile

3-8.4.1 Le département entend professionnaliser le personnel par une formation adaptée à trois niveaux :

- formation initiale avant recrutement,
- formation en cours d'emploi facilitant une validation des acquis de l'expérience (VAE),
- formation continue.

En 2002, 27 services étaient gérés par des collectivités territoriales et 6 par des associations. En décembre 2002, sur ces 33 services, 2 181 agents intervenaient à domicile : 1 965 relevaient de structures publiques (dont 92,42% sont contractuels), 216 d'associations.

Si la formation des salariés des associations peut être encadrée par la direction du travail, pour les agents de droit public une convention de partenariat a été passée avec la direction régionale des affaires sanitaires et sociales Languedoc-Roussillon, le CNFPT Languedoc-Roussillon et le conseil général de l'Aude.

3-8.4.2 Ainsi, le CNFPT qui a conduit l'ingénierie du projet a proposé un schéma départemental de formation concernant les 26 collectivités comptant un service d'aide à domicile.

Ce projet planifié de 2004 à 2006 vise à la pré-qualification et à la qualification du secteur de l'aide à domicile. Il bénéficie d'un cofinancement du Fonds de Modernisation de l'Aide à Domicile (FMAD), dont la DRASS instruit les dossiers.

Les formations sont prises en charge à 50% par le FMAD et 50% par le CNFPT et les employeurs publics. Le financement est prévu sur 3 ans, 2004 à 2006, pour un montant total accordé de 2 001 190 €, sous réserve de la réalisation des actions engagées.

L'organisation des sessions de formation, plus aisée dans le carcassonnais et les zones littorales est plus difficile à mettre en œuvre dans les autres zones du département qui comptent environ la moitié du personnel concerné (14,95% dans les Corbières, 11,69% dans le Lauragais, 23,42% dans la Moyenne Vallée de l'Aude). Aussi, pour pallier cette difficulté et favoriser la formation des agents peu désireux de se rendre au CNFPT à Montpellier, celui-ci fait appel à des organismes de formation (GRETA...) qui assurent les formations au plus près des lieux d'activité des intéressés.

3-8.4.3 Le bilan d'activité

Au 17 octobre 2005, une formation a été dispensée à 1 804 agents et le bilan 2004 - 2005 se présente ainsi :

- formation continue, 383 jours. Les thématiques abordées sont les suivantes :
 - le cadre professionnel,
 - le vieillissement physique et psychologique,
 - l'aide à la mobilité,
 - organisation de l'intervention à domicile.
- qualification, 367 jours d'accompagnement engagés :
 - 6 informations collectives sur la VAE par secteur géographique
 - démarrage de 30 mesures pour le DE Auxiliaire de Vie Sociale (Ministère des Affaires Sanitaires et Sociales)
 - démarrage de 83 mesures pour le titre d'Assistant de Vie (Ministère du Travail)
 - démarrage de 2 mesures pour le BEPA service aux personnes (Ministère de l'Agriculture)
 - financement de 3 DU « gestion et encadrement d'un service de soins infirmiers à domicile »
- formation de l'encadrement, 12 jours, avec la réalisation de 2 sessions du module de base « *fonction d'encadrement dans un service d'aide à domicile* » (Carcassonne et Limoux).

247 agents sont titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS), d'assistante de vie ou du BEPA sanitaire et social, et 141 agents sont en cours d'obtention des modules manquants par la voie de la VAE. Au total, près de 400 agents (20%) sont diplômés ou le seront dans le cadre du dispositif de formation en cours.

4- LA GESTION DU PATRIMOINE

4-1 La tenue de l'inventaire et de la comptabilité

4-1.1 La tenue de l'inventaire

Un état de l'actif a été produit par la paierie départementale en 2000 et en 2005, conformément à la réglementation.

Si en 2005 l'inventaire est numéroté conformément à l'instruction M52 et fait l'objet d'un suivi informatique, il ne retrace pas de manière exhaustive le patrimoine immobilier du département. Depuis 2005, cette tâche est menée par la Direction du Patrimoine et de la commande publique.

Chaque année, le bilan des acquisitions et cessions relatives aux biens immobiliers du département fait l'objet d'une information de l'assemblée délibérante.

Depuis 2006, l'inventaire est fiable et correspond à l'état de l'actif du comptable. Chaque bien est répertorié par un numéro d'inventaire, retracé sur chaque mandat permettant ainsi d'établir le lien entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique.

Si la paire départementale a intégré le programme « *Hélios* » en juin 2006, le département ne possède pas le protocole « *Indigo Inventaire* » et il ne disposait pas durant la période contrôlée d'outils fiables pour la tenue de cet inventaire. Toutefois, l'ordonnateur précise qu'une informatisation est en cours avec l'acquisition au printemps 2007 d'un logiciel de gestion des biens mobiliers et le projet d'acquies en 2008 un logiciel de gestion du patrimoine immobilier.

La chambre rappelle que la qualité de la comptabilité patrimoniale constitue l'une des conditions de la fiabilité des comptes de la collectivité.

4-1.2 La comptabilité

La constatation des amortissements en écritures est effectuée conformément à la réglementation M52 ; le département a choisi de ne pas utiliser la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics prévue par la M52.

La comptabilité des cessions et acquisitions est tenue correctement.

4-2 L'entretien et la mise en valeur du patrimoine

4-2.1 L'absence de provision pour grosses réparations et pour entretien

La chambre observe que le département ne constitue pas de provisions pour grosses réparations et pour entretien.

L'ordonnateur fait valoir que le département de l'Aude a préféré privilégier une politique régulière et soutenue d'entretien et de maintenance des bâtiments.

4-2.2 L'état des lieux et la programmation des travaux

- Si le département n'a pas de schéma d'entretien préventif planifié, depuis 2006 la Direction du Patrimoine établit une situation du patrimoine bâti : une équipe de techniciens réalise, bâtiment par bâtiment, un état descriptif facilitant ainsi la programmation des travaux d'entretien.

- Chaque année, après le vote du budget, la collectivité établit une programmation annuelle de travaux d'entretien et de grosses réparations :

- Pour les collèges, au vu des demandes des conseils d'administration validées en Conseil départemental de l'Education Nationale. Les travaux relatifs à la sécurité, l'étanchéité et l'hygiène sont prioritaires.

- Pour les autres bâtiments départementaux, en fonction des visites de conformité ou des commissions de sécurité. Les travaux de mise aux normes sont prioritaires.

4-2.3 L'arbitrage entre entretien en régie et entretien externalisé

- Pour les bâtiments départementaux, le département dispose d'une équipe d'entretien courant constituée d'agents spécialisés (maçonnerie, menuiserie, entretien d'espaces verts,...). Le chef du service bâtiments départementaux, décide des modalités de réalisation des travaux, en régie ou par une entreprise.

- Les travaux d'entretien des collèges sont réalisés par les personnels T.O.S (techniques, ouvriers et de service), sous la direction du chef d'établissement en fonction de leurs compétences et de leur plan de charge. En outre, à Carcassonne, existe une équipe mobile qualifiée en entretien d'espaces verts et peinture. Le chef du service travaux collèges veille au respect des objectifs techniques fixés aux TOS des collèges et valide la planification des interventions confiées aux équipes mobiles.

- Les autres travaux de gros entretien et de maintenance sont réalisés par des entreprises après mise en concurrence.

Le département précise qu'aucun bien n'est abandonné : les biens immobiliers inutilisés sont vendus ; les biens meubles sont vendus ou cédés gratuitement à une association caritative après réforme.

4-2.4 L'optimisation de l'utilisation du patrimoine mobilier

Jusqu'en 2001, chaque service procédait à l'acquisition des fournitures et services dont il avait besoin. Depuis lors, le conseil général a décidé de procéder au recensement de l'ensemble des besoins afin de déterminer la procédure d'achat la plus adaptée.

En 2004, après la réforme du code des marchés publics et l'annonce d'importants transferts de missions et de personnels, le conseil général a créé sa propre nomenclature et s'est engagé dans une restructuration de ses services. La direction du patrimoine et de la commande publique a été créée avec pour objectifs, la création, l'extension, l'entretien des bâtiments mais aussi la sécurité juridique de l'ensemble des marchés de la collectivité avec la mise en place de procédures adaptées validées en commission permanente et la globalisation des achats de fournitures et de services.

Le service de la gestion du patrimoine mobilier est chargé de procéder à l'acquisition des fournitures et services indispensables au bon fonctionnement de la collectivité. Il a été doté d'un logiciel « *stock* », qui lui permet de gérer les commandes et d'analyser les consommations et les coûts par service. Il est devenu le gestionnaire unique de l'achat public à l'exclusion de certains produits très spécifiques.

5- UNE OPERATION DE RACHAT DE CREANCE

En 1995, la situation financière de la Société d'économie mixte Aude Aménagement étant hypothéquée par le contentieux qui l'opposait à la commune de Fleury-d'Aude, suite à la réalisation du Jardin Aquatique, le conseil général de l'Aude a décidé de lui apporter son aide en rachetant la créance que la société détenait sur la commune.

Cette opération a donné lieu à une convention entre la SEM et le département de l'Aude, lequel a souscrit pour son financement un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce jour, alors que divers contentieux sont en cours, le département n'a pas recouvré la créance qu'il estime détenir à l'encontre de la commune de Fleury-d'Aude.

5-1 L'achat de la créance par le conseil général de l'Aude

En raison de ses créances à l'égard de la commune de Fleury-d'Aude et des difficultés de trésorerie qui en résultent, la SEM Aude Aménagement a bénéficié en 1991 d'une avance de trésorerie de 11 500 000 F (1 753 163,70 €) du département qui en réalité a pu être limité à 6 910 134 F (1 053 443,14 €). Cette avance de trésorerie n'ayant pu être remboursée conformément à l'échéancier arrêté initialement, le département a accordé à la SEM des facilités de remboursement jusqu'au 31 décembre 1995.

Le département de l'Aude, soucieux de préserver « *cet outil d'aménagement à vocation générale sur le département* » a ensuite décidé de racheter la créance de la SEM à l'encontre de la commune de Fleury-d'Aude.

Le conseil général a donc décidé d'autoriser son président :

- à réaliser un emprunt de 15 000 000 F (2 286 735,26 €) ;
- à signer la convention à passer avec la société ;
- à signer le protocole d'accord avec la commune de Fleury-d'Aude.

5-1.1 l'emprunt de 15 000 000 F (2 286 735 €) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le prêt est consenti pour une durée de 132 mois à compter de la première échéance au taux de 6%. Le contrat de prêt est à échéances annuelles payables à terme échu à compter du 25 janvier 1997. Il est assorti d'un différé d'amortissement de soixante mois.

Au terme de la dernière échéance, le 25 janvier 2008, le département aura réglé en sus de l'amortissement d'un montant de 2 286 735 €, 1 277 397 € d'intérêts.

5-1.2 La convention passée avec la SEM Aude Aménagement

▪ Conformément à la délibération du conseil général du 13 octobre 1995, une convention de cession de créance a été signée entre la SEM Aude Aménagement et le département de l'Aude par laquelle le département procédait à l'achat partiel de la créance de 29 MF correspondant au montant en principal des avances consenties à la commune de Fleury-d'Aude en exécution de la convention de mandat du Jardin Aquatique.

5-1.3 Alors que la délibération du conseil général du 13 octobre 1995 présentait divers points qui paraissaient conditionner le rachat de la créance par le département, parmi lesquels un protocole d'accord à signer entre les deux collectivités, celui-ci n'a pas été conclu.

5-2 Les délibérations relatives à l'opération de rachat de créance à la SEM Aude Aménagement

Ces délibérations ont fait l'objet de contentieux au terme desquels la Cour administrative d'appel de Marseille dans son arrêt du 27 octobre 1998 les a validées en considérant que l'achat de la créance avait le caractère d'une aide indirecte au sens des dispositions des lois du 7 janvier et 2 mars 1982 et 7 juillet 1983 et n'était donc pas illégal et qu'il en allait de même de la délibération relative à la réalisation d'un emprunt de 15 MF (2,29 M€) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette aide.

5-3 Mais, le titre de recette émis par le département de l'Aude à l'encontre de la commune de Fleury-d'Aude n'a pas donné lieu à recouvrement

Le département de l'Aude a émis un titre de recette n° 99/005725 à l'ordre de la commune de Fleury-d'Aude d'un montant de 15 000 000 F (2 286 735 €), correspondant à la créance détenue à l'encontre de la commune.

Ce titre de recette a fait l'objet d'une requête de la commune de Fleury-d'Aude et le jugement du tribunal administratif de Montpellier du 1er mars 2002 l'a annulé au motif qu'il était irrégulier en la forme faute d'indications relatives à ses bases de liquidation.

L'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 4 décembre 2006 a confirmé ce jugement.

Elle a considéré notamment, que le titre de recette n'était pas assorti d'indication sur le détail de la créance cédée ; qu'en l'absence de précision, la commune de Fleury d'Aude qui était tiers par rapport à la convention de cession, laquelle ne lui avait pas encore été notifiée à la date d'émission du titre exécutoire, n'avait pas été suffisamment informée des éléments qui, au sein de la créance qu'affirmait détenir la société Aude Aménagement à son encontre, avaient fait l'objet d'une cession au département et de ceux qui n'en avaient pas fait l'objet.

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Département de l'AUDE (11)*

Le département de l'Aude a émis un nouveau titre de recette n° 006771 le 6 août 2002 d'un montant de 2 286 735 €, qui fait l'objet d'une nouvelle requête de la commune de Fleury-d'Aude devant la juridiction administrative.

Au demeurant, la commune de Fleury d'Aude conteste l'existence même d'une créance à son encontre, compte tenu de « *l'imprécision de l'opération initiale* ».

En conclusion, la chambre constate que si ce rachat de créance a permis de régler des difficultés de trésorerie de la SEM Aude Aménagement, il a été engagé sans accord ni protocole d'accord avec la commune de Fleury-d'Aude, contrairement à la délibération du conseil général du 13 octobre 1995. Aujourd'hui, alors que le remboursement de l'emprunt souscrit pour cet achat comprenait un montant d'intérêts de 1 277 397 € à la charge du département, cette opération a en outre généré des contentieux qui font que le département n'a pas recouvré la somme de 2 286 735 € correspondant au capital de cet emprunt et à la créance qu'il considère détenir sur la commune de Fleury-d'Aude ; cette créance demeure en effet contestée par celle-ci.

Délibéré à la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon le 21 novembre 2007

**Réponse de l'ordonnateur aux observations définitives en application de l'article L. 241-11
du code des juridictions financières**

Une réponse enregistrée :

**- réponse présentée par M. Marcel RAINAUD, président du conseil général du département
de l'Aude.**